



**Référence :**

**STRICTEMENT CONFIDENTIEL**

Monsieur Jean-Claude Ménard  
Actuaire en chef  
Bureau du surintendant des institutions financières  
16<sup>e</sup> étage, Carré Kent  
255, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
Canada

Le 15 avril 2011

**Revue de l'examen par les pairs du 25<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le RPC**

Monsieur,

Le Bureau de l'actuaire en chef a demandé un examen externe par les pairs de son 25<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2009 (le « 25<sup>e</sup> Rapport »). En avril 2010, le BAC a demandé au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni de donner son avis quant à la sélection des actuaires canadiens indépendants qui allaient procéder à cet examen par les pairs, et de fournir une opinion au sujet du travail effectué par les pairs.

En réponse au premier volet de cette demande, le GAD a reçu huit candidatures présentées directement par les personnes souhaitant être chargées de cet examen, et il a évalué leurs curriculum vitae à la lumière de critères de sélection pondérés couvrant notamment l'expérience des candidats dans les domaines de l'assurance sociale, des pensions et des politiques d'investissement, ainsi que de leurs compétences et de leur statut auprès de l'Institut canadien des actuaires. En août 2010, le GAD a soumis à l'actuaire en chef un document indiquant les résultats de son évaluation et le classement des huit candidats. L'actuaire en chef a ensuite conclu une entente avec les trois candidats les mieux notés et leur a confié l'exécution de l'examen par les pairs.

Suivent nos commentaires et notre opinion au sujet du travail effectué par les pairs afin de donner suite au second volet de la demande formulée par le BAC.

**Portée de notre revue**

Nous avons passé en revue l'*Examen du 25<sup>e</sup> Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada* (l'« examen par les pairs ») daté du 16 mars 2011 et préparé par MM. Douglas Andrews, Robert Brown et Warren McGillivray. L'examen par les pairs porte sur le 25<sup>e</sup> Rapport, qui a été préparé par le BAC et signé par l'actuaire en chef,

M. Jean-Claude Ménard, et deux de ses collègues, MM. Michel Montambeault et Michel Millette.

Le mandat de l'examen par les pairs était le suivant :

*« Les actuaires canadiens qui effectueront la revue par les pairs examineront les travaux effectués par l'actuaire en chef dans le cadre du vingt-cinquième Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2009 et après cet examen, remettront un rapport à l'actuaire en chef et au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni.*

*Le rapport d'examen doit contenir des opinions concernant les questions suivantes :*

- 1) L'expérience professionnelle de l'actuaire en chef et de ses collaborateurs qui ont participé à la préparation du rapport est-elle suffisante pour exécuter les travaux exigés?*
- 2) Les travaux ont-ils été effectués en conformité avec les normes de pratique professionnelles et exigences réglementaires pertinentes?*
- 3) L'actuaire en chef a-t-il eu accès aux renseignements nécessaires pour exécuter l'évaluation et les tests et analyses pertinents ont-ils été exécutés sur les données comme l'on pourrait s'y attendre?*
- 4) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour préparer le rapport sont-elles raisonnables?*
- 5) Le 25<sup>e</sup> Rapport communique-t-il équitablement les résultats des travaux exécutés par l'actuaire en chef et ses collaborateurs?*
- 6) Le 24<sup>e</sup> Rapport modifiant le 23<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le RPC à la lumière du projet de loi C-51 repose-t-il sur des hypothèses appropriées et communique-t-il équitablement les modifications des estimations contenues dans le 23<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le RPC?*

*En donnant leur opinion sur les questions susmentionnées, les examinateurs fourniront également les recommandations qu'ils estiment pertinentes au sujet des rapports actuariels futurs que préparera le Bureau de l'actuaire en chef relativement au Régime de pensions du Canada. »*

Le GAD n'avait pas à commenter les ajouts ou les changements qui pouvaient être apportés à ce mandat.

Le GAD n'a pas été prié d'effectuer un examen indépendant du 25<sup>e</sup> Rapport. Cette tâche incombait aux trois examinateurs. On n'a pas demandé non plus au GAD d'effectuer un examen indépendant des opinions des trois examinateurs. Par conséquent, nous n'approuvons ni ne désapprouvons les opinions exprimées par ces derniers.

### **Sommaire de l'examen par les pairs**

Le document issu de l'examen par les pairs comprenait les rubriques suivantes :

- > Sommaire
- > Introduction
- > Expérience professionnelle
- > Exigences professionnelles et législatives
- > Données

- > Méthodologie
- > Hypothèses
- > Communication des résultats
- > Le 24<sup>e</sup> Rapport actuariel (RA 24) et l'impact du projet de loi C-51
- > Autres considérations et recommandations

L'examen par les pairs traite de toutes les questions mentionnées dans le mandat. Les trois examinateurs sont parvenus à s'entendre sur toutes les opinions et recommandations formulées dans l'examen par les pairs. Les examinateurs ont pu répondre par l'affirmative aux six questions posées dans le mandat.

Le sommaire fait l'éloge de l'actuaire en chef et de ses collaborateurs pour la façon dont le 25<sup>e</sup> Rapport a été élaboré, et propose 15 recommandations qui, de l'avis des examinateurs, contribueraient à améliorer les rapports actuariels ultérieurs. Ces opinions et recommandations sont expliquées en détail dans le corps du rapport d'examen par les pairs.

Les examinateurs soulignent que bon nombre des hypothèses utilisées par l'actuaire en chef ne permettent pas d'établir des prévisions exactes et que, dans certains cas, ils ont adopté une position différente de celle de l'actuaire en chef. Par contre, dans tous les cas, ils sont d'avis que les hypothèses, prises individuellement ou dans leur ensemble, se situent à l'intérieur de choix raisonnables. Ils soulignent que l'ensemble des hypothèses se situe toutefois plus près du coût faible de ce qu'ils considèrent comme un choix raisonnable. Dans l'examen par les pairs du 23<sup>e</sup> Rapport actuariel, les examinateurs étaient d'avis que l'ensemble des hypothèses se situait plus près du coût élevé de ce qu'ils considéraient comme un choix raisonnable.

### **Opinion du GAD à propos du travail effectué par les examinateurs et de leur rapport**

Le GAD estime que le mandat de l'examen par les pairs permettait aux examinateurs d'aborder toutes les questions pertinentes à traiter pour examiner en détail les travaux actuariels qui sous-tendent le 25<sup>e</sup> Rapport actuariel et le contenu de ce dernier.

Nous n'avons relevé dans l'examen par les pairs aucun élément inquiétant ou indiquant que le travail des examinateurs n'a pas été suffisamment exhaustif. À notre avis, les opinions des examinateurs couvrent adéquatement toutes les grandes questions et, vu la teneur de leur rapport, il était raisonnable qu'ils répondent par l'affirmative aux six questions soulevées dans le mandat.

Voici nos commentaires à l'issue de notre revue du rapport d'examen.

- i) À certains endroits, dont au haut de la page 3 du Sommaire, les examinateurs recommandent au lecteur « de consulter les tests de sensibilité pour mieux comprendre l'éventail des résultats réels possibles. » À notre avis, la plupart des lecteurs du 25<sup>e</sup> Rapport actuariel comprendront que les choix indiqués ne signifient pas qu'on ne peut obtenir des résultats à l'extérieur de ces derniers. Il se pourrait toutefois qu'un néophyte prenant connaissance du rapport ait cette impression. Il serait donc peut-être utile que les futurs examinateurs emploient un langage plus clair.

- ii) Il aurait été utile si, tout au long du Rapport d'examen, on avait distingué plus clairement la discussion des hypothèses fondées sur la meilleure estimation de celles employées pour les tests de sensibilité.
- iii) À la section 6.2.1, le renvoi aux projections démographiques des Nations Unies manquait de clarté puisqu'aucune source n'était indiquée. Par exemple, l'hypothèse du taux de fécondité total de 1,85 en 2045 correspond à l'hypothèse à long terme actuelle (revue en 2008) des Nations Unies à l'égard de la projection à variante moyenne; elle emploie des hypothèses plus élevées et moins élevées dans ses projections à variante élevée et à variante faible, respectivement.
- iv) À la section 6.2.5, les examinateurs estiment qu'il n'est pas nécessaire que l'actuaire en chef applique des tests de sensibilité aux taux de retraite aux fins du 25<sup>e</sup> Rapport puisque les nouveaux facteurs de réduction pour retraite anticipée ou ajournée sont conçus pour être équitables sur le plan actuariel. En revanche, les examinateurs soulignent aussi, à la page 59, que le 24<sup>e</sup> Rapport présente « la grande variance des résultats des tests de sensibilité malgré l'équivalence actuarielle des facteurs d'ajustement. » Il aurait été utile que les examinateurs réconcilient ou expliquent davantage ces deux opinions en apparence contradictoires.
- v) Dans leur opinion sur l'hypothèse des taux de retraite, en page 45, les examinateurs déclarent qu'« à la lumière du Tableau 19 du 24<sup>e</sup> Rapport, nous déduisons que des âges de retraite plus avancés produiraient un taux de cotisation minimal plus élevé. » Il aurait été utile d'expliquer ce commentaire de façon plus détaillée.
- vi) À la section 6.3.4, les examinateurs soutiennent que « la composition ultime hypothétique de l'actif contient un peu plus de placements dans les titres à revenu fixe que nous l'aurions prévu. » Il aurait été utile que les examinateurs donnent une idée de leurs attentes et du fondement de ces dernières, et qu'ils indiquent si ce « un peu plus » aurait eu un effet important sur les résultats.
- vii) À la section 6.3.4, les examinateurs recommandent « l'OIRPC et le BAC à déterminer ensemble la fourchette de valeurs raisonnables relativement à la composition ultime du portefeuille. » Ils auraient pu mieux expliquer pourquoi il faudrait établir une estimation conjointe. Nous n'avons toutefois pas pris connaissance de l'entente sur la gestion des placements ou de quelque autre document énonçant la stratégie d'investissement du RPC; nous ne savons donc pas dans quelle mesure des variantes de la composition des actifs peuvent être projetées. Cette recommandation aurait peut-être pu être reliée au commentaire, formulé plus loin dans la même section, au sujet de la tolérance au risque de l'OIRPC, laquelle pourrait bien être un facteur important pour déterminer la composition future des actifs.
- viii) L'opinion des examinateurs au sujet de l'hypothèse du taux de rendement réel, en page 52, à l'effet qu'il se situe dans la partie supérieure de la fourchette des valeurs raisonnables, ne semble pas être très solidement étayée par le contenu de la section 6.3.4. Les examinateurs semblent dire que l'hypothèse de la proportion des actions est trop modeste à long terme, et que la prime de risque sur actions est également faible. Ces deux facteurs semblent indiquer que l'hypothèse du BAC au sujet du taux de rendement réel est aussi faible.

Nous n'avons pas évalué à titre indépendant les 15 recommandations formulées par les examinateurs; par conséquent, nous n'approuvons ni ne désapprouvons aucune d'elles. Dans l'ensemble, la nature et la portée des recommandations des examinateurs semblent raisonnables.

J'espère que les observations qui précèdent vous seront utiles. Si vous souhaitez en discuter plus en détail, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D Grenham'. The 'D' is a large, stylized initial, and the name 'Grenham' is written in a cursive script.

**Dr Dermot Grenham FIA**

*Actuaire en chef, sécurité sociale, démographie et pensions à l'étranger*